



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « EXTREMIX RADIO » de l'éditeur RADIO EXTREMIX ASBL.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 8 avril 2024 de la déclaration du service sonore « EXTREMIX RADIO » émanant RADIO EXTREMIX ASBL établie Rue Haute, 5 à 1430 Rebecq, sous le numéro d'entreprise BE0741.926.571.

En sa séance du 25 avril 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2024.

DocuSigned by:
Marie Coomans
E2CF8DD57CC047E...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...